



L'En'robé

Bulletin d'information des salariés des cabinets d'avocats n°169

La réunion de la CPPNI s'est tenue le 17 janvier 2020. La question des minima salariaux a été abordée. Le dernier accord date de février 2019 avec application au 1^{er} janvier 2019. Une augmentation de 2% avait eu lieu, transformant la grille ainsi :

Niveau	Coef	Valeur du point	Salaires minima au 1 ^{er} janvier 2019
IV	207	7,45	1542,15
	215	7,37	1584,55
	225	7,18	1615,50
	240	6,93	1663,20
III	240	6,93	1663,20
	250	6,93	1732,50
	265	6,93	1836,45
	270	6,93	1871,10
	285	6,93	1975,05
	300	6,93	2079,00
	350	6,93	2425,50
II	385	6,93	2668,05
	410	6,93	2841,30
	450	6,93	3118,50
	480	6,93	3326,40
I	510	6,93	3534,30
	560	6,93	3880,80

C'est donc à partir de cette grille minimaliste que les négociations se sont déroulées. Alors que le SMIC a augmenté de 1,2%, le patronat a d'abord proposé 1%. Pourtant l'augmentation de l'alimentation a été de 2,1% et les produits de première nécessité de 2,2%. Après débat, le patronat a proposé +1,5% au 1^{er} juillet 2020. Il a justifié sa position par, notamment, « la grève » des employeurs contre la réforme de retraites. Est-ce à dire que ce sont les salariés qui doivent faire les frais de ce mouvement, par ailleurs, tout à fait justifié !!!

En tout état de cause, le compte n'y est pas. La CGT réclame qu'aucun minima ne soit en dessous de 1800€, et un minimum pour les cadres correspondant au Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.

En effet, peut-on vivre avec moins de 1800€ par mois ? Déjà que ce montant lui-même ne permettrait pas de faire des folies. Mais nous estimons que ce serait une réelle avancée sociale. La profession ne semble pas aller dans ce sens...préférant, à l'évidence, cultiver la précarité.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Avocats »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes